https://www.snetap-fsu.fr/Premiere-adhesion-au-SNETAP-FSU-apres-le-1er-janvier.html

Première adhésion au SNETAP-FSU du 1er janvier au 30 juin

- Les Dossiers - Adhérent·e - Militant·e - Adhérent·es, quels sont vos droits syndicaux ? -

Date de mise en ligne : lundi 13 janvier 2025

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

C'est votre première adhésion au SNETAP-FSU et l'année scolaire est déjà bien avancée -après le 1er janvier -, Vous pouvez adhérer en ligne en cliquant ici ou votre bulletin d'adhésion pour le remplir

- Primo adhésion, pour calculer le montant de votre adhésion avant de vous engager, utilisez le calculateur ci-dessous

- Vous connaissez votre indice : > > Indice : % activité :

  Montant cotisation :
  Montant crédit d'impôt :
  Coût réel :

Quelques exemples :

- Vous êtes AESH, à taux plein, cela représente une cotisation de 18 euro (dont 12 euro de crédits d'impôt)

- Vous êtes ACEN au premier échelon, à taux plein, cela représente une cotisation de 42 euro (dont 28 euro de crédits d'impôt)

- Vous êtes TFR, à temps plein avec 15 ans d'ancienneté, cela représente une cotisation de 46 euro (dont 30 euro de crédits d'impôt)

2. Modalités de paiement et de retour des documents :

2.1 Quel mode de paiement choisir ?

- Pour votre confort et un engagement durable, choisissez le **prélèvement automatique** reconductible ou simple : télécharger la fiche autorisation de prélèvement : autorisation de prélèvements » à remplir si vous optez pour ce mode de règlement :
  ** prélèvement automatique reconductible (renouvelé tous les ans par tacite reconduction).

- Sinon par chèque à l'ordre de SNETAP-FSU.

2.2 À qui dois-je donner/envoyer mon bulletin et mon règlement ?

- Vous êtes **actif.ve** : le bulletin dûment complété doit ensuite être remis à votre **section locale** (*à défaut, envoyer à l'adresse suivante : SNETAP Trésorerie nationale 251 Rue de Vaugirard 75732 PARIS Cedex 15*).

- La trésorerie nationale validera ensuite votre demande et fera établir l'attestation de paiement pour les services **fiscaux***.

* **FISCALITÉ** : *CRÉDIT D'IMPÔT - article 199 quater C du code général des impôts. Les cotisations versées aux*

organisations syndicales représentatives ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu. Le crédit d'impôt est égal à 66 % des cotisations versées. La différence avec les pratiques antérieures, c'est que désormais, que vous soyez imposable ou non, vous bénéficiez d'un dégrèvement de 2/3 du montant de votre cotisation avec remboursement pour les non-imposables par le Trésor Public

3. Vous avez besoin d'aide ? Nous sommes là pour vous accompagner.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter (Courriel : compta snetap-fsu.fr - Téléphone : 01.49.55.84.42).

Copyright © SNETAP-FSU